



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20220129

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Direction générale

OBJET : Adhésion à ID 79 ingénierie départementale

Annexe(s) :

- Adhésion ID 79

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa N° 16 : "Le renouvellement et le règlement des cotisations auprès des organismes associatifs dont Mellois en Poitou est membre " ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de pouvoir bénéficier de l'offre de services mise à disposition par ID 79 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser l'adhésion à ID 79 pour l'année 2022 pour la somme de 600 € (cotisation annuelle).

Article 2: Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier
- M. le préfet.

Article 3: Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication , d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET